



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 21 septembre 2022** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Éric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

Membres absents pour partie sans donner pouvoir : Valérie GRILLON

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-111	ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE Passage à l'instruction comptable M57	32			
2022-112	MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET PRORATA TEMPORIS Passage à l'instruction comptable M57	32			
2022-113	FONGIBILITÉ DES CRÉDITS Passage à l'instruction comptable M57	33			
2022-114	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2022	33			

2022-115	GARANTIE D'EMPRUNT OPÉRATION CDC HABITAT « SAKURA » Acquisition en VEFA de 15 logements – 24 rue des Ronzières Annule et remplace - Délibération n°2021-90 du 15 septembre 2021	33			
2022-116	GARANTIE D'EMPRUNT OPÉRATION OPAC « ILOT 11 « LES PÉROUSES » Construction de 22 logements – 11 rue Paul Bovier Lapierre	33			
2022-117	GARANTIE D'EMPRUNT OPÉRATION VILOGIA « LES CHARMES » Acquisition en VEFA de 7 logements – 196 rue Général de Gaulle	33			
2022-118	DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) – Exercice 2022	27	6		
2022-119	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Complément de la subvention d'équilibre 2022	27	6		
2022-120	SERVICES MUNICIPAUX DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE Mise à jour des éléments de rémunération	33			
2022-121	SERVICES MUNICIPAUX – SERVICES TECHNIQUES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Transformation d'un emploi permanent du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) dans le cadre d'emplois des techniciens (catégorie B)	27		6	
2022-122	SERVICES MUNICIPAUX – SERVICES TECHNIQUES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Transformation d'un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoint techniques (catégorie C) dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)	27		6	
2022-123	SERVICES MUNICIPAUX – SERVICES TECHNIQUES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Transformation d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	27		6	

2022-124	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE Élection des représentants et modalités de fonctionnement	33			
2022-125	IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) MUTUALISÉ CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE Communes de Pierre-Bénite, Brignais, Charly, Grigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison	33			
2022-126	PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE Renouvellement de la convention pour la mise à disposition des locaux à l'association Action Formation Insertion (AFI) – Plateforme linguistique du Sud-ouest lyonnais	33			
2022-127	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! » CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône	33			
2022-128	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! » CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône	33			
2022-129	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! » MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRIGNAIS Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône	33			
2022-130	ASSOCIATION SPORTIVE BRIGNAIS FOOTBALL (ASB) Convention d'objectifs et de moyens avec la Ville – Année 2022	27	1	5	
2022-131	TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES Ajout de tarif	33			
2022-132	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT Mandat spécial - Mission à Hirschberg	33			
2022-133	SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGETIQUE DE LA VILLE DE BRIGNAIS Lancement de l'étude	27	6		

Fin de séance à 23 h 04



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE
Passage à l'instruction comptable M57

N° 2022-111

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

Membre absent pour partie sans donner pouvoir : Valérie GRILLON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 conformément à la délibération du 6 juillet 2022, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe pour une application dès le 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre de la nomenclature M57

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe pour une application dès le 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre de la nomenclature M57

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET

2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX

Le Maire

Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET PRORATA TEMPORIS
Passage M57

N° 2022-112

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

Membre absent pour partie sans donner pouvoir : Valérie GRILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 conformément à la délibération du 6 juillet 2022, la Commune doit modifier ses règles de gestion des amortissements pour se conformer à la nouvelle réglementation.

1) Rappel des durées d'amortissement

Pour rappel, selon la délibération du 19 décembre 1996 les durées d'amortissement de la collectivité sont les suivantes :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	frais d'études non suivis de réalisations	5	19/12/1996
L	Logiciels	2	19/12/1996
L	voitures neuves	8	19/12/1996
L	voitures d'occasion	5	19/12/1996
L	camions et véhicules industriels	8	19/12/1996
L	meublier à disposition du public	10	19/12/1996
L	meublier administratif	15	19/12/1996
L	matériel bureau électrique ou électronique	10	19/12/1996
L	matériel informatique	4	19/12/1996
L	matériel outillage voirie	10	19/12/1996
L	autres matériels	10	19/12/1996
L	coffre fort	30	19/12/1996
L	installations et appareils chauffage	15	19/12/1996
L	appareils de levage et ascenseurs	20	19/12/1996
L	appareils laboratoires	10	19/12/1996
L	équipements garages et ateliers	10	19/12/1996
L	équipements cuisines	12	19/12/1996
L	équipements sportifs	12	19/12/1996
L	installation voirie	25	19/12/1996
L	plantations arbres	20	19/12/1996
L	plantations aménagement paysager	15	19/12/1996
L	autres agencements et aménagements terrains	15	19/12/1996
L	bâtiment léger et abris	10	19/12/1996
L	agencements et aménagement de bâtiment, installation électriques et téléphoniques	20	19/12/1996

1) Application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lots, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPLIQUE par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur)
- VALIDE que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX



Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Passage à l'instruction comptable M57

N° 2022-113

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisque le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Elle permettrait aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉLÈGUE au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire
Eric JACQUET

2^{ème} secrétaire
Erwan LE SAUX

Le Maire
Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2022

N° 2022-114

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, la Trésorerie d'Oullins a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 1 372,10 € selon le tableau joint.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'admission en non-valeur, quant à elle, n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

TYPE	Thématique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
Admission en non-valeur	Enlèvement véhicule	2019	T-1115	127,80
			T-1120	98,50
			T-198	30,31
		2020	T-1324	113,40
			T-1325	113,40
	Périscolaire Restaurant scolaire	2020	T-676	127,80
			2021	T-419
		2021	T-579	0,01
			T-633	5,83
			TLPE	2019
Total admission en non-valeur			649,01	
Créances éteintes	Périscolaire	2019	T-866	8,60
			2020	T-279
		2021	T-100	13,78
			T-1045	4,29
			T-1049	1,84
			T-179	8,48
			T-278	14,84
			T-437	1,06
			T-440	12,72
			T-548	9,54
			T-830	19,95
2022	T-107	0,92		

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Créances éteintes	Restauration scolaire		
		2019 T-1141	17,57
		T-866	32,63
		T-980	25,10
		2020 T-170	40,16
		T-279	30,12
		T-31	20,08
		2021 T-100	40,68
		T-1045	33,60
		T-1049	39,90
		T-179	23,73
		T-278	47,46
		T-437	30,51
		T-440	40,68
		T-548	40,68
		T-913	39,90
		2022 T-107	37,05
		T-218	42,75
		T-51	42,75
Total créances éteintes			723,09
Total général			1372,10

Afin de régulariser ces écritures, il convient de prendre en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 649,01 € et des créances éteintes à l'article 6542 pour 723,09 € du budget de la Ville sur l'exercice 2022.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la perte de recettes devenues irrécouvrables, d'un montant de 1 372.10 €
- PREND en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 649,01 € et des créances éteintes à l'article 6542 pour 723,09 € du budget de la Ville sur l'exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

1^{er} secrétaire
Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire
Erwan LE SAUX



Pour copie conforme
Le Maire
Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

OPÉRATION CDC HABITAT « SAKURA »

Acquisition en VEFA de 15 logements – 24 rue des Ronzières

Annule et remplace - Délibération n°2021-90 du 15 septembre 2021

N° 2022-115

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°2021-90 du 15 septembre 2021 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 25% à la CDC Habitat pour l'opération Sakura, avec l'acquisition de 15 logements au 24 rue des Ronzières se basant sur le prêt n°114189

Vu la caducité du prêt n°14189 de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le nouveau contrat de prêt n° 131168 en annexe signé entre CDC habitat social SAHLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 mai 2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% et d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements situés 24 rue des Ronzières à Brignais.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Brignais accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°131168 d'un montant total de 2 307 182.00 euros souscrit par la CDC habitat social SAHLM, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **576 795.50** euros.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 24 rue des Ronzières à Brignais.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5460624	5460412	5460625	5460411
Montant de la Ligne du Prêt	799 482 €	379 659 €	763 045 €	364 996 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,69 %	1,53 %	0,69 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,69 %	1,53 %	0,69 %

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,19 %	0,13 %	0,19 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,69 %	1,53 %	0,69 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	1 %	1 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent Contrat sont de 0,5 % (Livret A), 1,4 % (Inflation).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°131168 d'un montant total de 2 307 182 euros souscrit par la CDC Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 576 795,50 euros.
- DIT que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont celles précisées à l'article 2 ci-dessus
- PRÉCISE que :
 - Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 24 rue des Ronzières à Brignais
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX



Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

OPÉRATION OPAC « ILOT 11 – LES PÉROUSES »

Construction de 22 logements – 11 rue Paul Bovier Lapierre

N° 2022-116

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 135294 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 mai 2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% et d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour la construction de 22 logements situés 11 rue Paul Bovier Lapière à Brignais.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Brignais accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°135294 d'un montant total de 2 366 676,00 euros souscrit par l'OPAC, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **591 669 euros**.

Ce prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer une opération de construction de 22 logements situés 11 rue Paul Bovier Lapière à Brignais

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5486372	5486369	5486368	5486367
Montant de la Ligne du Prêt	453 980 €	217 437 €	701 637 €	520 622 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	1,36 %	1,53 %	1,36 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	1,36 %	1,53 %	1,36 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,53 %	0,36 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	1,36 %	1,53 %	1,36 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

² Les taux indiqués (ci-dessus est inscrit) susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5486370	5486371
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	143 000 €	330 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,52 %	1,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,51 %
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-	-
Taux d'intérêt	0 %	1,48 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5486370	5486371	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	143 000 €	330 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	1,51 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,51 %	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	20 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,6 %	1,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°135294 d'un montant total de 2 366 676 euros souscrit par l'OPAC, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 591 669 euros
- DIT que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont celles précisées à l'article 2 ci-dessus
- PRÉCISE que :
 - o Ce prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer une opération de construction de 22 logements situés 11 rue Paul Bovier Lapierre à Brignais
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX



Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

OPÉRATION VILOGIA « LES CHARMES »

Acquisition en VEFA de 7 logements – 196 rue Général de Gaulle

N° 2022-117

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 134921 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM), ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 mai 2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% et d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements situés 196 rue Général de Gaulle à Brignais.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Brignais accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°134921 d'un montant total de 1 472 867,00 euros souscrit par VILOGIA, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **368 216,74** euros.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 196 rue Général de Gaulle à Brignais

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5483179	5483177	5483178	
Montant de la Ligne du Prêt	533 242 €	257 997 €	576 628 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt ²	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
² Les (taux indicatifs) d'index est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5483180
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans
Montant de la Ligne du Prêt	105 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	1,5 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5483180
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans
Montant de la Ligne du Prêt	105 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %
Phase d'amortissement 2	
Durée	40 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,56 %
Taux d'intérêt ²	1,56 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°134921 d'un montant total de 1 472 867 euros souscrit par VILOGIA, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 368 216,74 euros.
- DIT que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont celles précisées à l'article 2 ci-dessus
- PRÉCISE que :
 - o Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 196 rue Général de Gaulle à Brignais
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

1^{er} secrétaire
Eric JACQUET

2^{ème} secrétaire
Erwan LE SAUX

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) – Exercice 2022

N° 2022-118

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

La délibération budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2022 s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 500 €	94 300 €
Recettes	2 500 €	94 300 €

Parmi les dépenses de fonctionnement, on retrouve notamment :

- La refacturation de la mise à disposition du personnel Ville / RCVB (sans contraction des dépenses et des recettes) pour 57 000 € en dépenses et un complément de 66 000 € en recettes pour un total de 85 000 €.
- L'ajustement de la masse salariale pour 25 000 €

Parmi les recettes de fonctionnement, on retrouve entre autres :

- L'ajustement à 20 000 € de la subvention du Département contre 10 000 € prévus au budget primitif soit + 10 000 € au compte 7473)
- Un complément de 18 000 € de subvention du budget principal de la Ville

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre par une hausse des dépenses imprévues de 9 900 €.

Il est ajusté à hauteur de 2 500 € les opérations d'amortissement en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement. Pour équilibrer la section d'investissement, il est mis à disposition 2 500 € sur l'enveloppe d'achat de mobilier.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la RCVB exercice 2022 telle que présentée en pièce jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour et 6 voix contre,

- APPROUVE la délibération budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la RCVB exercice 2022 telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET

2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX

Le Maire

Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Complément de la subvention d'équilibre 2022

N° 2022-119

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Le 15 décembre 2021, le Conseil municipal a accordé une subvention d'équilibre au budget annexe de la RCAVB de 310 000 €.

La projection de l'exécution financière du budget sur l'année 2022 et la simulation du résultat de l'exercice, montre un équilibre précaire. La délibération budgétaire modificative n°1 de la RCAVB nécessite l'ajustement de plusieurs crédits dont la masse salariale avec l'intégration des 3.5% d'augmentation du point d'indice non prévu en début d'année et le travail que nécessite l'ouverture de l'espace Guy de Chauliac. Il convient donc de réajuster cette subvention à hauteur de 328 000 € soit 18 000 € supplémentaires.

Il est donc demandé au conseil municipal de voter le versement de 18 000 € supplémentaires au budget annexe de la RCAVB portant ainsi la subvention d'équilibre 2022 à 328 000 €

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74741 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2022 et les dépenses seront prises sur le chapitre 65 – compte 657363.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour et 6 voix contre,

- VOTE le versement de 18 000 € supplémentaires au budget annexe de la RCAVB portant ainsi la subvention d'équilibre 2022 à 328 000 €
- DIT QUE les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74741 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2022 et les dépenses seront prises sur le chapitre 65 – compte 657363

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET

2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX

Le Maire

Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX
DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE
Mise à jour des éléments de rémunération

N° 2022-120

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement internationale et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce dispositif s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil et est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

L'Assemblée délibérante a autorisé la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Collectivité depuis le 1er février 2017 et autorisé le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires, le dispositif permet de recourir à 10 volontaires en mission de service civique répartis entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Brignais.

Jusqu'au 30 juin 2022, il était précisé que la Ville de Brignais versait une indemnité complémentaire intitulée prestation de subsistance à hauteur de 110 euros par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport aux volontaires en service civique.

A compter du 1^{er} juillet 2022 et en lien avec la revalorisation du point d'indice, ladite indemnité s'élèvera à 111,35 euros par mois (soit le montant minimum de prestation de subsistance en vigueur à la date).

Des heures supplémentaires ou complémentaires pourront être effectuées par les volontaires en service civique à la demande expresse de leur supérieur hiérarchique (avec limite de 48 heures réparties sur 6 jours)

Une indemnisation de ces heures supplémentaires ou complémentaires pourra être prévue conformément à la délibération en vigueur, sous réserve que la somme de l'indemnité attribuée et des heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées ne soit pas supérieure au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En complément, les jeunes volontaires pourront s'ils le souhaitent bénéficier des avantages en nature suivants :

- Titres de restauration (à partir de 3 mois d'ancienneté ; sous condition d'attribution fixées dans le règlement intérieur de la collectivité).
- Participation aux frais de transport domicile / travail à hauteur de 50% du prix de l'abonnement, dans la limite du plafond mensuel en vigueur (les conditions de versement de cette participation sont également précisées dans le règlement intérieur de la collectivité).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022. Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir entériner les éléments susvisés.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE, à compter du 1^{er} juillet 2022 et en lien avec la revalorisation du point d'indice, le versement d'une indemnité complémentaire intitulée prestation de subsistance pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport aux volontaires en service civique à hauteur de 111,35 euros par mois (ce qui correspond au montant minimum de prestation de subsistance en vigueur à la date)
- PRÉCISE que :
 - o Des heures supplémentaires ou complémentaires pourront être effectuées par les volontaires en service civique à la demande expresse de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 48 heures réparties sur 6 jours
 - o Une indemnisation de ces heures supplémentaires ou complémentaires pourra être prévue conformément à la délibération en vigueur, sous réserve que la somme de l'indemnité attribuée et des heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées ne soit pas supérieure au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).
- INDIQUE que, en complément, les jeunes volontaires pourront s'ils le souhaitent bénéficier des avantages en nature suivants :
 - o Titres de restauration (à partir de 3 mois d'ancienneté ; sous condition d'attribution fixées dans le règlement intérieur de la collectivité)
 - o Participation aux frais de transport domicile / travail à hauteur de 50% du prix de l'abonnement, dans la limite du plafond mensuel en vigueur (les conditions de versement de cette participation sont également précisées dans le règlement intérieur de la collectivité)
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire
Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire
Erwan LE SAUX



Le Maire
Serge BERARD



Page 3 sur 3



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – SERVICES TECHNIQUES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi permanent du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)
dans le cadre d'emplois des techniciens (catégorie B)

N° 2022-121

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent occupant des fonctions en qualité de responsable de service suite à son inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne 2022, il y a lieu de procéder à la modification de la délibération ayant créé un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures hebdomadaires) en emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens. Cette transformation d'emploi correspond également à l'ouverture de l'emploi à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : Technicien – filière technique – catégorie B
- **Quotité de travail** : Temps complet
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la transformation de cet emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour et 6 abstentions,

- VALIDE la modification de la délibération ayant créé un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- AUTORISE la transformation de cet emploi permanent en emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens. Cette transformation d'emploi correspond également à l'ouverture de l'emploi à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que :
 - Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
 - Les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Technicien – filière technique – catégorie B
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

1^{er} secrétaire
Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire
Erwan LE SAUX



Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – SERVICES TECHNIQUES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoint techniques (catégorie C)
dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)

N° 2022-122

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent occupant des fonctions en qualité de responsable de service suite à son inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne 2022, il y a lieu de procéder à la modification de la délibération ayant créé un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) en emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise. Cette transformation d'emploi correspond également à l'ouverture de l'emploi à tous les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : Agent de maîtrise – filière technique – catégorie C
- **Quotité de travail** : Temps complet
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la transformation de cet emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour et 6 abstentions,

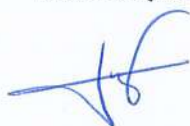
- VALIDE la modification de la délibération ayant créé un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- AUTORISE la transformation de cet emploi permanent en emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise. Cette transformation d'emploi correspond également à l'ouverture de l'emploi à tous les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise, et ce à compter du 1er octobre 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que :
 - o Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
 - o Les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Agent de maîtrise – filière technique – catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX



Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – SERVICES TECHNIQUES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

N° 2022-123

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Afin de pouvoir faire évoluer les fonctions d'un agent du service restauration scolaire suite au départ d'un autre agent de ce même service, il y a lieu de procéder à la modification de la délibération ayant créé un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires). Cette transformation d'emploi correspond également à l'ouverture de l'emploi à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : Adjoint technique territorial – filière technique – catégorie C
- **Quotité de travail** : Temps complet 100% (35h)
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la transformation de cet emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour et 6 abstentions,

- VALIDE la modification de la délibération ayant créé un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- AUTORISE la transformation de cet emploi permanent en emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires). Cette transformation d'emploi correspond également à l'ouverture de l'emploi à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, et ce à compter du 1er octobre 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que :
 - o Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
 - o Les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial – filière technique – catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet 100% (35h)
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET



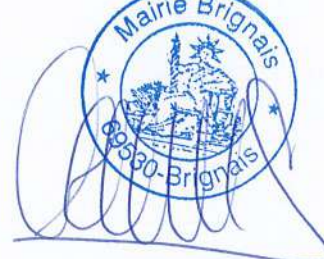
2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX



Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE
Élection des représentants et modalités de fonctionnement

N° 2022-124

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Vu les articles L 1414-2, L 1414-3 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Lors de groupement de commande, une convention constitutive est soumise en amont au Conseil municipal. Cette convention stipule que " Lorsque la CCVG est membre du groupement de commande, la Commission d'appel d'offres de cette dernière est compétente, chaque commune étant représentée en son sein.

Lorsque la CCVG n'est pas membre du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement compétente est une commission créée conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales. »

L'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales dispose que " lorsqu'un groupement de commande est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant."

1. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CAO SIÉGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la commune, un titulaire et un suppléant, destinés à siéger au sein des CAO issues des groupements de commande pour lesquels la CAO n'est pas celle du coordonnateur.

Ce représentant doit être élu parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune.

Ce représentant est élu pour la durée du mandat afin de siéger au sein des CAO nécessitées par la mise en place de groupement de commande nés et à naître au moment de son élection.

Sont membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune :

- | | |
|-----------------|--------------------|
| - Serge BERARD | - Valérie GRILLON |
| - Guy BOISSERIN | - Béatrice DHENNIN |
| - Roger REMILLY | - Lionel BRUNEL |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA CAO SIÉGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

2.1 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

2.2 Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun commande publique et affaires juridiques qui est chargé :

- D'organiser la convocation des membres de la commission,
- D'établir le procès-verbal des séances.

2.3 Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la commission d'appel d'offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la commission d'appel d'offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2.4 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

2.5 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

2.6 Débat et vote

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

2.7 Procès-verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'élire parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CAO, un titulaire et un suppléant appelé à siéger au sein des CAO nécessaires aux groupements de commande nés ou à naître au moment de son élection ;
- De dire que le vote a lieu à bulletins secrets, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante
- D'approuver les modalités de fonctionnement de ces commissions d'appel d'offres

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PROCÈDE à l'élection, parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CAO, d'un titulaire et d'un suppléant appelé à siéger au sein des CAO nécessaires aux groupements de commande nés ou à naître au moment de son élection, soit :
 - o Titulaire : Guy BOISSERIN
 - o Suppléant : Lionel BRUNEL
- DIT que le vote n'a pas eu lieu à bulletins secrets, par décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante
- APPROUVE les modalités de fonctionnement de ces commissions d'appels d'offres comme indiquées ci-dessus

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX



Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN MUTUALISÉ

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Communes de Pierre-Bénite, Brignais, Charly, Grigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison

N° 2022-125

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Les villes de Pierre-Bénite, Brignais, Charly, Grigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison réfléchissent à la mise en œuvre d'un centre de supervision urbain mutualisé.

En effet, ces différentes communes disposent aujourd'hui d'un système de vidéoprotection, ou souhaitent en développer un dans les années à venir.

L'installation de caméras de vidéoprotection est un outil classique en matière de sécurité publique et de sécurité routière.

Cependant, une commune de petite taille ou de taille moyenne n'a pas toujours les moyens financiers et organisationnels de créer un centre de supervision urbain (CSU), armé d'opérateurs, supervisant les images 24 heures sur 24. Pour cette raison, beaucoup de communes installent un dispositif passif visant à filmer et enregistrer les images afin que les services de police ou de gendarmerie puissent les exploiter après une infraction ou un accident.

Or, la vidéoprotection présente un réel intérêt supplémentaire si les images peuvent être exploitées par la police municipale, en temps réel.

Pour cette raison, il apparaît opportun de mutualiser le centre de supervision urbain, de façon à ce que les vidéo-opérateurs puissent prévenir en temps réel les policiers municipaux des infractions commises sur leurs communes respectives. Cette mutualisation permet d'envisager des économies d'échelle notamment en termes d'équipement matériel (moniteurs nécessaires à l'exploitation des images) et de gestion de personnel.

Afin de mutualiser ce centre de supervision urbain, la création d'une entente intercommunale entre les communes concernées paraît être la solution juridique la plus opportune.

Prévues par les articles L.5221-1 et 5221-2 du code Général des Collectivités Territoriales, ces ententes peuvent porter sur tous objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions des communes, dont les pouvoirs de police généraux font partie.

En ce sens, le dispositif de l'entente intercommunale est donc applicable pour le développement d'un Centre de Supervision Urbain mutualisé.

Le fonctionnement de cette entente est défini par une convention qui devra ensuite être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

En outre, ceux-ci resteront compétents pour valider les décisions prises dans le cadre de l'entente, par délibérations concordantes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'associer la Ville aux communes précitées sous forme d'une entente intercommunale pour la création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal

Il est demandé au Conseil Municipal :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

- D'approuver le principe de la création d'une entente intercommunale pour la création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal réunissant les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o Demander au Préfet la création de cette entente intercommunale chargée de la création et de la gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal
 - o Lancer les travaux de rédaction de la convention d'entente, et de convenir de celle-ci avec l'ensemble des communes concernées

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2022 et a été informée par courriel le 16 septembre de la modification du rapport initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe de la création d'une entente intercommunale pour la création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal réunissant les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o Demander au Préfet la création de cette entente intercommunale chargée de la création et de la gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal
 - o Lancer les travaux de rédaction de la convention d'entente, et de convenir de celle-ci avec l'ensemble des communes concernées

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire
Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire
Erwan LE SAUX



Le Maire
Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE

Renouvellement de la convention pour la mise à disposition des locaux à l'association Action Formation Insertion (AFI) – Plateforme linguistique du Sud-ouest lyonnais

N° 2022-126

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com



Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Partenaire de la Ville depuis plusieurs années, la Plateforme linguistique du Sud-Ouest-Lyonnais assure une permanence dans les locaux de la Plateforme le premier jeudi matin du mois de 9h30 à 12h.

Sur 2021, 14 personnes ont été accueillies ; depuis le début 2022 à ce jour, 8 personnes.

Elle assure aussi d'autres permanences sur les communes de Givors, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison.

La Plateforme linguistique du Sud-Ouest-Lyonnais propose :

- Des permanences destinées à toutes les personnes ayant des difficultés linguistiques (Français Langue Étrangère, alphabétisation, illettrisme et remise à niveau sur les compétences de base)
Le Français langue étrangère FLE concerne les personnes nouvellement arrivées en France et scolarisées dans leur pays d'origine, qui souhaitent apprendre le Français.
- Des entretiens individuels sur rendez-vous avec une conseillère pour faire le point sur les besoins de formation linguistique / remise à niveau au regard des difficultés repérées et des projets des personnes
- Des explications et propositions de formation pour les personnes qui ont besoin de progresser en français pour leur insertion sociale, professionnelle, personnelle

La précédente convention pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la Plateforme a pris fin le 31 août 2022.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Maintenir la mise à disposition à la Plateforme linguistique du Sud-Ouest-Lyonnais, dans les locaux de la Plateforme, de la salle de réunion ou d'un bureau selon disponibilité, et de l'espace d'attente de la Plateforme, le premier jeudi matin du mois de 9h30 à 12h
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MAINTIENT la mise à disposition à la Plateforme linguistique du Sud-Ouest-Lyonnais, dans les locaux de la Plateforme, de la salle de réunion ou d'un bureau selon disponibilité, et de l'espace d'attente de la Plateforme, le premier jeudi matin du mois de 9h30 à 12h
- APPROUVE les termes de la convention présentée en séance et jointe à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET

2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX

Le Maire

Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! »
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

N° 2022-127

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la Ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par l'unité « Accompagnement et handicap » et rassemble des parents d'enfants en situation de handicap et les professionnels des structures suivantes : le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'association "Deux petits pas pour demain", la MJC de Brignais, la Maison du Rhône (Département), l'Association musicale de Brignais (AMB), la Médiathèque, la Direction Enfance Jeunesse et Sport (DEJS), la ludothèque Inter'Lude, les structures petite enfance (crèches, Relais Petite Enfance) et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place des actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- **Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement** (ALSH) gérés par la Ville, la MJC ou le Centre social, par le recrutement d'un animateur spécialisé en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures, d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.
- **Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs**, à travers des formations autour des perceptions et ressentis que peut provoquer le handicap.
- **Poursuivre les animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulée "Jeux Contes avec toi"**, pour proposer des temps d'animation adaptés aux enfants en situation de handicap. Ces temps sont organisés en partenariat avec la ludothèque, la médiathèque et le CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce). Ils se veulent inclusifs et seront adaptés à tous les enfants afin de leur permettre d'avoir accès à des temps de loisirs, sans contraintes particulières.
- **Mettre en place une action intergénérationnelle « Exprime ton Art »** axée sur l'expression artistique à travers la musique, le chant et l'expression corporelle.
- **Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public**, par exemple autour des troubles « DYS » ou lors de la journée de l'autisme (mise en place d'actions destinées aux enfants et aux jeunes concernés par ces troubles).

La Ville a fait une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du dispositif « Fonds publics et territoires » afin de contribuer au financement de ces actions, et de permettre la prise en charge du coût d'un animateur dédié aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a notifié à la commune le 22 avril dernier l'attribution d'une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2022.

Les actions *Accompagnement des professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs, ainsi que des assistantes maternelles indépendantes par de la formation, Animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulée "Jeux Contes avec toi", et Exprime ton Art* sont portées par le service Accompagnement et handicap du CCAS. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement au CCAS d'une subvention de 3 000 €.

La ville percevra la participation de la CAF en année N + 1. La subvention sera versée après réception de la participation de la CAF.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 15 septembre 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65888 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune – exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le versement d'une partie de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône de 3 000 €
- PRÉCISE que la Ville percevra la participation de la CAF en année N + 1. La subvention sera versée après réception de la participation de la CAF
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65888 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX



Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! »
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL
Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

N° 2022-128

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la Ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par l'unité « Accompagnement et handicap » et rassemble des parents d'enfants en situation de handicap et les professionnels des structures suivantes : le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'association "Deux petits pas pour demain", la MJC de Brignais, la Maison du Rhône (Département), l'Association musicale de Brignais (AMB), la Médiathèque, la Direction Enfance Jeunesse et Sport (DEJS), la ludothèque Inter'Lude, les structures petite enfance (crèches, Relais Petite Enfance) et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place des actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- **Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)** gérés par la Ville, la MJC ou le Centre social, par le recrutement d'un animateur spécialisé en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures, d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.
- **Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs**, à travers des formations autour des perceptions et ressentis que peut provoquer le handicap.
- **Poursuivre les animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulée "Jeux Contes avec toi"**, pour proposer des temps d'animation adaptés aux enfants en situation de handicap. Ces temps sont organisés en partenariat avec la ludothèque, la médiathèque et le CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce). Ils se veulent inclusifs et seront adaptés à tous les enfants afin de leur permettre d'avoir accès à des temps de loisirs, sans contraintes particulières.
- **Mettre en place une action intergénérationnelle « Exprime ton Art »** axée sur l'expression artistique à travers la musique, le chant et l'expression corporelle.
- **Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public**, par exemple autour des troubles « DYS » ou lors de la journée de l'autisme (mise en place d'actions destinées aux enfants et aux jeunes concernés par ces troubles).

La Ville a fait une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du dispositif « Fonds publics et territoires » afin de contribuer au financement de ces actions, et de permettre la prise en charge du coût d'un animateur dédié aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a notifié à la commune le 22 avril dernier l'attribution d'une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2022.

Sachant que les temps d'intervention de l'animateur au sein du Centre social seront à la charge du Centre social, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le reversement d'une partie de la subvention au Centre social, correspondant à 80 % du coût de l'animateur dédié aux enfants en situation de handicap, dans la limite d'un montant de 10 500 €.

Il est proposé que la subvention perçue par la ville au titre de l'année 2022 (dont le versement est prévu par la Caisse d'allocations familiales début 2023) concourt au financement des actions du Centre social menées entre septembre 2022 et août 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

La subvention sera versée trimestriellement, sur présentation des bulletins de salaire de l'animateur concerné, sous réserve que les services de la ville aient été informés en amont de l'embauche prévue.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement d'une partie de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône au Centre social, correspondant à 80 % du coût de l'animateur dédié aux enfants en situation de handicap, dans la limite d'un montant de 10 500 €, sachant que les temps d'intervention de l'animateur au sein du Centre social seront à la charge de celui-ci
- VALIDE que la subvention perçue par la Ville au titre de l'année 2022 (dont le versement est prévu par la Caisse d'allocations familiales début 2023) concourt au financement des actions du Centre social menées entre septembre 2022 et août 2023
- PRÉCISE que la subvention sera versée trimestriellement, sur présentation des bulletins de salaire de l'animateur concerné, sous réserve que les services de la ville aient été informés en amont de l'embauche prévue
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire
Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire
Erwan LE SAUX



Le Maire
Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! »
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRIGNAIS
Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

N° 2022-129

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la Ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par l'unité « Accompagnement et handicap » et rassemble des parents d'enfants en situation de handicap et les professionnels des structures suivantes : le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'association "Deux petits pas pour demain", la MJC de Brignais, la Maison du Rhône (Département), l'Association musicale de Brignais (AMB), la Médiathèque, la Direction Enfance Jeunesse et Sport (DEJS), la ludothèque Inter'Lude, les structures petite enfance (crèches, Relais Petite Enfance) et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place des actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- **Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement** (ALSH) gérés par la Ville, la MJC ou le Centre social, par le recrutement d'un animateur spécialisé en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures, d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.
- **Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs**, à travers des formations autour des perceptions et ressentis que peut provoquer le handicap.
- **Poursuivre les animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulée "Jeux Contes avec toi"**, pour proposer des temps d'animation adaptés aux enfants en situation de handicap. Ces temps sont organisés en partenariat avec la ludothèque, la médiathèque et le CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce). Ils se veulent inclusifs et seront adaptés à tous les enfants afin de leur permettre d'avoir accès à des temps de loisirs, sans contraintes particulières.
- **Mettre en place une action intergénérationnelle « Exprime ton Art »** axée sur l'expression artistique à travers la musique, le chant et l'expression corporelle.
- **Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public**, par exemple autour des troubles « DYS » ou lors de la journée de l'autisme (mise en place d'actions destinées aux enfants et aux jeunes concernés par ces troubles).

La Ville a fait une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du dispositif « Fonds publics et territoires » afin de contribuer au financement de ces actions, et de permettre la prise en charge du coût d'un animateur dédié aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a notifié à la commune le 22 avril dernier l'attribution d'une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2022.

Sachant que les temps d'intervention de l'animateur au sein de la MJC seront à la charge de la MJC, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le reversement d'une partie de la subvention à la MJC, correspondant à 80 % du coût de l'animateur dédié aux enfants en situation de handicap, dans la limite d'un montant de 1 400 €.

Il est proposé que la subvention perçue par la Ville au titre de l'année 2022 (dont le versement est prévu par la Caisse d'allocations familiales début 2023) concourt au financement des actions de la MJC menées entre septembre 2022 et août 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

La subvention sera versée trimestriellement, sur présentation des bulletins de salaire de l'animateur concerné, sous réserve que les services de la ville aient été informés en amont de l'embauche prévue.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune – exercice 2022

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement d'une partie de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, correspondant à 80 % du coût de l'animateur dédié aux enfants en situation de handicap, dans la limite d'un montant de 1 400 €, sachant que les temps d'intervention de l'animateur au sein de la MJC seront à la charge de celle-ci
- VALIDE que la subvention perçue par la Ville au titre de l'année 2022 (dont le versement est prévu par la Caisse d'allocations familiales début 2023) concourt au financement des actions de la MJC menées entre septembre 2022 et août 2023
- PRÉCISE que la subvention sera versée trimestriellement, sur présentation des bulletins de salaire de l'animateur concerné, sous réserve que les services de la ville aient été informés en amont de l'embauche prévue
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

1^{er} secrétaire
Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire
Erwan LE SAUX



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATION SPORTIVE BRIGNAIS FOOTBALL (ASB)
Convention d'objectifs et de moyens avec la Ville – Année 2022

N° 2022-130

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

La Ville de Brignais, dans sa volonté de soutenir le développement de l'activité football sur son territoire, souhaite allouer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'Association Sportive Brignais Football, au-delà de la subvention de 2 000 € déjà versée pour l'année 2022.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention permettant de formaliser les moyens alloués à l'association en fonction d'objectifs précis et d'assurer un dialogue régulier entre la ville et l'association.

Cette subvention donnera la capacité au club de s'engager auprès d'éducateurs sportifs sur la saison 2022-2023 et de garantir l'accompagnement des équipes de jeunes pour les entraînements et les matchs. Le développement du club nécessite la structuration et l'organisation d'une « école de football » encadrée par un responsable technique permettant la cohérence d'un projet éducatif et sportif partagé et appliqué par les différents éducateurs de chaque équipe. Il est proposé d'accompagner financièrement le club en ciblant cet objectif « d'école de football » afin de lui permettre de signer des contrats avec les intervenants adéquats, qui connaissent bien la discipline et le public, pour favoriser la qualité des apprentissages.

Ce soutien significatif en faveur du développement local de cette discipline pour les enfants et les jeunes s'appuie sur l'engagement et le renouvellement des membres dirigeants de l'association, qui partagent l'ambition d'un club attractif, ouvert et impliquant des joueurs et des joueuses dès le plus jeune âge.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 15 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué au Sport, à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive Brignais (ASB) Football et la Ville, présentée en séance et jointe à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué au Sport, à la signer
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET

2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX

Le Maire

Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

Ajout de tarif

N° 2022-131

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil municipal a entériné les nouvelles grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux.

Afin de pouvoir répondre aux demandes de réservation de particuliers résidant à Brignais, il est proposé d'ajouter le tarif de location comme suit :

- **Salle du Garon, y compris le terrain situé côté boulevard des Sports, et à l'exclusion des terrains de pétanque :**
 - o 200 € / jour (pour fêtes familiales dans le cadre privé, type baptême, mariage, anniversaire...)

Les usagers associatifs restent prioritaires, les particuliers pouvant louer cet espace en fonction des disponibilités. Un règlement intérieur sera annexé à la convention de location.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 15 septembre 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 75 – compte 752 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'ajout d'un tarif de location, aux nouvelles grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux, comme suit :
 - o Salle du Garon, y compris le terrain situé côté boulevard des Sports, et à l'exclusion des terrains de pétanque
 - o 200 € / jour (pour fêtes familiales dans le cadre privé, type baptême, mariage, anniversaire...)
- PRÉCISE que les usagers associatifs restent prioritaires, les particuliers pouvant louer cet espace en fonction des disponibilités. Un règlement intérieur sera annexé à la convention de location
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 75 – compte 752 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX



Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Mandat spécial - Mission à Hirschberg

N° 2022-132

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Depuis 1986, la Ville de Brignais est jumelée avec la Ville d'Hirschberg située en Allemagne. Afin de renforcer les liens entre nos deux communes, des échanges ont lieu chaque année à l'occasion de manifestations variées scolaires, culturelles et sportives.

Dans le cadre du 35^{ème} anniversaire du jumelage Brignais-Hirschberg, une délégation de Brignais constituée d'élus, de particuliers et d'associations devait se rendre dans la jumelle allemande du 15 au 17 octobre 2021. La situation sanitaire liée à la Covid-19 ne permettant pas le déplacement, les festivités ont été déplacées d'abord au week-end du 14 au 16 octobre 2022, puis à celui du 23 au 25 juin 2023. Toutefois, une représentation municipale a été invitée à se rendre à Hirschberg du 14 au 16 octobre 2022 pour échanger sur la gouvernance communale, la relance des actions de jumelage et l'organisation des festivités de juin 2023.

Dans le cadre de cette mission, M. Serge BÉRARD, Mme Anne-Marie MANDRONI, Mme Marie DECHESNE et M. Guy BOISSERIN seront amenés à avancer des frais de déplacement et de séjour. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement à M. Serge BÉRARD, à Mme Anne-Marie MANDRONI, à Mme Marie DECHESNE et à M. Guy BOISSERIN des avances de frais de déplacement et de séjour engagés par leurs soins.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 15 septembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'accorder un mandat spécial pour ce déplacement
- D'accepter le remboursement des frais de déplacement et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6535 du budget principal de la commune – exercice 2022.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE un mandat spécial pour un déplacement à Hirschberg, du 14 au 16 octobre 2022, pour échanger sur la gouvernance communale, la relance des actions de jumelage et l'organisation des festivités de juin 2023
- AUTORISE le remboursement à M. Serge BÉRARD, à Mme Anne-Marie MANDRONI, à Mme Marie DECHESNE et à M. Guy BOISSERIN des avances de frais de déplacement et de séjour engagés par leurs soins selon les modalités exposées ci-dessus
- DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 – compte 6535 du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET



2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX



Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGETIQUE DE LA VILLE DE BRIGNAIS
Lancement de l'étude

N° 2022-133

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2022**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Eric JACQUET et Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Eric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Agnès BERAL)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

La commune de BRIGNAIS possède 44 bâtiments communaux d'une superficie totale de 29 394 m².

Afin de définir une stratégie de gestion à long terme de ce patrimoine, la Ville souhaite mettre en place un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE).

Ce type d'étude suit une méthodologie prédéfinie, basée sur un diagnostic des bâtiments, le recueil des besoins tenant compte des évolutions démographiques, et les capacités financières de la commune. Elle aboutit à l'élaboration de scénarios prospectifs, choisis en concertation avec les instances décisionnaires de la commune.

Ainsi, le SDIE a pour objectifs de :

- Disposer d'une vision précise du patrimoine immobilier et de son état,
- Définir une stratégie dans les 10 ans à venir, d'occupation et de rénovation de son patrimoine immobilier,
- Valoriser les bâtiments et locaux inutilisés soit en identifiant un emploi possible, soit en proposant leur mise en vente ou leur démolition,
- Programmer les coûts de maintenance et de gros entretien,
- Mettre en œuvre la transition énergétique et les nouvelles réglementations (dispositif éco-énergie tertiaire, ...),
- Disposer d'un plan d'actions :
 - o Comprenant des actions à réaliser à court terme (3/5 ans) et à moyen terme (10 ans)
 - o Avec une trajectoire compatible avec les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire (-40% de consommations d'énergie en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050)
- Contrôler la trajectoire budgétaire de la collectivité, en élaborant un plan de financement incluant les potentielles aides (ACTEE, ADEME, Banque des Territoires, DSIL, DETR, CEE...) correspondant à la capacité budgétaire de la collectivité

Cette démarche sera engagée au titre du budget primitif 2023 pour une réalisation avant décembre 2023.

Afin d'optimiser les coûts, l'étude proposée porte sur 27 bâtiments communaux porteurs des enjeux précités. Le coût du SDIE est évalué à 86 000 € HT.

Des moyens de financement sont possibles afin de réaliser le SDIE, sous réserve de leur obtention.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 14 septembre 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 20 – compte 2031 du budget principal de la commune – exercice 2023.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'acter la mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique pour la commune de BRIGNAIS
- De dire que le coût est évalué à 86 000 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher les financements possibles



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour et 6 voix contre,

- ACTE la mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) pour la commune de BRIGNAIS
- INDIQUE que le coût est évalué à 86 000 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher les financements possibles
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 20 – compte 2031 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

1^{er} secrétaire

Eric JACQUET

2^{ème} secrétaire

Erwan LE SAUX

Le Maire

Serge BERARD